

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 11/02/2022
Date d'affichage : 11/02/2022
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir Alice Fuentes, Annie Marçais pouvoir à Danielle Moisan, Martine Goessens pouvoir à Nourredine Medouni, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba,
Excusé : Mahamadou Sacko
Secrétaire de séance : Jeannette Otto

4/2022 - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré AH 147 auprès de la Commune et autorisant le Président ou son délégataire à signer la promesse de vente à venir et l'acte de vente ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Fleury-Mérogis en date du 15 novembre 2021 portant cession de la parcelle AH 147 au Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis ;
Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF -2021-6557 du 2 octobre 2021, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis ;
Vu les objectifs du projet de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les modalités de la concertation préalable ;
Considérant la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis pour permettre la réalisation du projet de collège sur la parcelle AH 147, située rue du Bois-des-Chaqueux ;
Considérant que cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité doit faire, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
Considérant qu'à l'issue de cette concertation, il appartiendra également au Conseil municipal, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme d'en arrêter le bilan ;
Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu présentant le dossier de Déclaration de projet et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière et le bilan de la concertation susmentionnée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, à savoir :

Adapte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation du premier collège sur le territoire communal, une opération d'intérêt général ;
Adapter notamment le règlement, le PADD et l'OAP pour permettre la construction du collège.

Approuve les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis, à savoir :

Un avis d'information annoncera la date d'ouverture de la concertation :

Sur le site internet de la ville

Sur le journal municipal

Par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet

Par une publication dans un journal diffusé dans le Département

Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie :
<https://fleurymerogis.fr/>

Une réunion publique portant sur le projet d'évolution du PLU

Le public aura la possibilité de laisser des contributions à l'adresse électronique suivante :
urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Toute personne pourra consulter ce bilan une fois approuvé

Sur le site internet de la mairie de Fleury-Mérogis ;

Dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lequel sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Autorise le Maire à engager la concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani